

COMMUNE DE CHAMPOLY Convention de LOCATION du Barnum communal
--

Entre

la commune de CHAMPOLY (Loire) représentée par son Maire, Monsieur Daniel PEROTTI,

et

Mr ou Mme.....
représentant l'association :
demeurant à
Tél. :

CONDITIONS DE LOCATION

Le montage et le démontage du barnum communal devra être effectué obligatoirement :

- ✓ en présence de l'employé municipal de Champoly
- ✓ avec l'aide de 4 personnes

En cas de détériorations causées au barnum, le signataire de la présente convention sera tenu pécuniairement responsable.

Les réparations éventuelles ou le remplacement du matériel seront confiés par la commune à qui bon lui semblera, le receveur municipal de ST GERMAIN LAVAL, sera chargé d'en obtenir le remboursement auprès du signataire de la présente convention.

Le signataire de la présente prendra rendez-vous une dizaine de jours avant le montage avec Mr Philippe CHAUX employé communal au 04.77.65.12.61.

Tarifs :

Particulier extérieur à la commune	120 €
Particulier habitant la commune	80 €
Associations hors canton de Saint Just en Chevalet	120 €
Associations du canton de Saint Just en Chevalet	100 €
Associations communales	Gratuit
Municipalités du canton de Saint Just en Chevalet	Gratuit

Paiement :

Paiement lors de la mise en place, par chèque au nom de Monsieur le Receveur de ST GERMAIN LAVAL

Montant :€

Fait à CHAMPOLY, le

Le Preneur,

Le Maire,
représenté par Dominique MOUSSÉ,
Secrétaire de Mairie
Responsable Location barnum